



**RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

-----  
**PRIMATURE**

**PROJET DES CHAINES DE VALEUR COMPETITIVES POUR  
L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE (PCCET)  
(P172425)**

**Version ACTUALISÉE**

**PLAN D'ENGAGEMENT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Junin 2023

## République de Côte d'Ivoire

### PROJET DES CHAINES DE VALEURS COMPETITIVES POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE (PCET)

#### PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire "le Bénéficiaire", met en œuvre le Projet de Chaînes de Valeurs Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique (le Projet), sous la direction de la Primature, et en association avec les ministères/unités/ organismes publics suivants : le Ministère d'État, le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural ; le Ministère du Plan et du Développement ; le Ministère de l'Économie et des Finances ; le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État ; le Ministère du Commerce et de l'Industrie ; la Caisse de Dépôts et Consignation de la Côte d'Ivoire (CDC-CI) ; le Fonds interprofessionnel de recherche et de conseil agricole (FIRCA) et l'Unité de coordination du projet, tel qu'indiqué dans l'Accord de financement et l'Accord de Projet et le premier amendement à l'Accord de Financement et à l'Accord de Projet. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement pour le Projet.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement et de l'Accord de Projet. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise de la Primature et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances. Le bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A.	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS :</b></p> <p>Le Bénéficiaire préparera et soumettra à l'Association des rapports de suivi environnemental et social réguliers indiquant la performance du Projet, y compris mais sans s'y limiter : (i) l'environnement, le social, la santé et la sécurité (ESSS) ; (ii) la mise en œuvre du PEES ; (iii) les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du (des) mécanisme (s) de réclamation sensible à l'EAS / HS ; (iv) l'état de préparation et de mise en œuvre des documents E&amp;S requis dans le cadre du PEES.</p>	<p>Rapports trimestriels établis tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>Un rapport provisoire sera soumis après 15 jours et le rapport final au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné.</p>	UCP
B.	<p><b>INCIDENTS ET LES ACCIDENTS :</b></p> <p>L'Emprunteur informera rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un impact négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs du Projet. Ces incidents ou accidents peuvent être liés à : la pollution des sols et des plans d'eau, l'empoisonnement par les pesticides, les incidents ou accidents sur les chantiers du projet, les conflits fonciers, la migration de la main-d'œuvre, la discrimination fondée sur le sexe (femmes, jeunes, personnes handicapées, groupes minoritaires), l'exclusion des personnes vulnérables, les cas d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS), les conditions de travail, le traitement des plaintes, etc. L'emprunteur fournira des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant toutes les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant.</p>	<p>Informé l'Association dans les 48 heures après avoir appris un incident ou un accident.</p> <p>Assurer la fourniture d'une assistance aux survivants de l'EAS/HS pour les soins médicaux, le soutien psychosocial et l'assistance juridique par les prestataires de services de lutte contre les VBG dans la zone du projet.</p> <p>Ce système de notification systématique doit rester en place tout au long du cycle du projet.</p> <p>Un rapport détaillé (sur l'accident, l'analyse des causes et les mesures immédiates prises) sera préparé et fourni dans un délai acceptable pour la Banque (maximum 5 jours ouvrables). Le rapport des cas d'EAS / HS sera basé sur la confidentialité et la sécurité de l'identité du survivant et sera conservé dans un lieu sûr à accès limité.</p>	UCP / Point Focal VBG
C.	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS</b></p> <p>Dans le cadre des contrats de travaux, les entrepreneurs sont tenus de fournir à l'unité de coordination du projet des rapports</p>	<p>Rapports mensuels établis pendant toute la durée des travaux</p>	<p>-Entreprises en charge des travaux ;</p> <p>-Ingénieurs Conseils</p>

<b>MESURES ET ACTIONS CONCRETES</b>		<b>DELAI D'EXECUTION</b>	<b>ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES</b>
	de suivi mensuels sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale. Ces rapports mensuels pourraient être soumis à l'Association par le bénéficiaire sur demande, le cas échéant.		
<b>MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES</b>		<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES</b>
<b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
<b>1.1</b>	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b> Le bénéficiaire créera et maintiendra une structure organisationnelle pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux. Il s'agira de l'Unité de Coordination du Projet (UCP). L'UCP recrutera un spécialiste de l'environnement et un spécialiste social ayant des connaissances en VBG /EAS pour respectivement assurer la mise en œuvre des documents de sauvegarde préparés dans le cadre du projet. Les qualifications, expériences et termes de référence seront approuvés par l'Association.	L'UCP sera mise en place au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur du projet. D'ici là, le FIRCA sera responsable des aspects environnementaux et sociaux du projet.  La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP à la PRIMATURE avec le soutien initial du FIRCA
<b>1.1.1</b>	<b>Responsabilité sociale et environnementale de l'UCP</b> L'emprunteur s'assurera, par l'intermédiaire du Coordonnateur du projet et du Directeur Général de la CDC-CI, que les spécialistes de la sauvegarde environnementale et sociale accomplissent leurs missions relatives à la gestion environnementale et sociale du projet, y compris l'EAS/HS, et conformément au manuel d'exécution du projet.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Coordonnateur de l'UCP Directeur Général de la CDC-CI
<b>1.2</b>	<b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :</b> Le bénéficiaire préparera une évaluation environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris l'EAS/HS et les mesures d'atténuation appropriées. L'accent sera mis sur la consultation de groupes de femmes dirigés par une femme afin d'identifier leurs besoins et leurs suggestions au cours de l'évaluation.	Avant l'évaluation du projet et pendant la mise en œuvre du projet, le cas échéant (avant le début des activités du projet sur les sites spécifiques identifiés).	UCP
<b>1.3</b>	<b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b> Le bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre les outils et instruments d'évaluation et de gestion des risques suivants : -Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant un Plan de Gestion des Pestes (PGP)	Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale contenant un Plan de Gestion des Pestes, et le Cadre Politique de Réinstallation ont été divulgués le 2 juin 2021.	UCP

<b>MESURES ET ACTIONS CONCRETES</b>		<b>DELAI D'EXECUTION</b>	<b>ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre Politique de Réinstallation (CPR)</li> <li>- Plan (s) d'Action de Réinstallation</li> <li>- Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)</li> <li>- Plan d'Engagement des Parties prenantes (PEPP), y compris au niveau du projet - - Mécanisme de règlement des griefs (MRG)</li> <li>- Etudes d'impact environnemental et social (EIES) spécifiques au site</li> <li>- Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)</li> </ul>	<p><i>La Procédure de Gestion de la Main d'œuvre a été finalisée et divulguée le 2 juin 2021.</i></p> <p><i>Avant le début de toute activité nécessitant l'élaboration d'un instrument de sauvegarde spécifique</i></p> <p><i>Pendant la mise en œuvre du projet</i></p>	
<b>1.4</b>	<p><b>LA GESTION DES CONTRACTANTS :</b>  <i>Le bénéficiaire intégrera les aspects pertinents de ce PEES, y compris les documents et/ou plans E&amp;S pertinents, et les procédures de gestion de la main d'œuvre, dans les spécifications relatives aux clauses environnementale, sociale, santé et sécurité des documents de passation de marchés avec les contractants et les ingénieurs conseils.</i></p> <p><i>Le bénéficiaire veillera à ce que tous les contractants et tous les prestataires de services se conforment aux spécifications environnementale, sociale, santé et sécurité de leurs contrats respectifs avec la CDC-CI mentionné ci-dessus.</i></p>	<p><i>Avant la préparation des documents de passation de marché et avant la signature du contrat et le début effectif des travaux.</i></p> <p><i>Application et maintien de ces mesures tout au long de la période d'exécution du projet</i></p>	UCP
<b>1.5</b>	<p><b>LA SURVEILLANCE PAR DES TIERS :</b>  <i>Le bénéficiaire mobilisera, si nécessaire, les autorités locales, les institutions techniques impliquées dans le projet (ANAGED, CIAPOL, ANDE, etc.), les ONG, les organisations communautaires, etc. pour suivre les performances environnementales et sociales du projet.</i></p> <p><i>Les résultats de leur suivi seront inclus dans les rapports trimestriels préparés par l'Unité de Coordination du Projet.</i></p> <p><i>Le bénéficiaire recrutera également un expert national ou international pour compléter et vérifier la conformité de la gestion des risques des EAS/HS dans le cadre du projet.</i></p>	<p><i>Pendant toute la période de mise en œuvre du Projet</i></p>	UCP
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
<b>2.1</b>	<b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE</b>	<i>Avant l'entrée en vigueur du projet et tout au long</i>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
	<i>Le bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) préparées pour le projet avec une mention sur l'interdiction des EAS / HS.</i>	<i>de la mise en œuvre du projet</i>	
<b>2.2</b>	<p><b>MÉCANISME DE GRIEFS POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJET :</b></p> <p><i>Le Bénéficiaire établira, maintiendra et exploitera un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans la PGMO, conformément à la NES 2 et à la législation du travail en Côte d'Ivoire et sensible aux EAS / HS.</i></p> <p><i>Le bénéficiaire veillera à ce que les travailleurs qui utilisent ce mécanisme de règlement des griefs ne soient soumis à aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.</i></p>	<i>Le mécanisme de gestion des plaintes est établi et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
<b>2.3</b>	<p><b>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire préparera, adoptera et mettra en œuvre les mesures de Santé et de Sécurité au Travail (SST) précisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et veillera à ce que les entreprises en charge des travaux du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de santé et de sécurité au travail (SST).</i></p>	<i>Le plan définitif sera établi avant le début des travaux. Ces mesures doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
<b>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :</b>			
<b>3.1</b>	<p><b>GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire veillera à ce que les entreprises en charge des travaux ou les entrepreneurs du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses (déchets communs et spécifiques) dans toutes les installations de chantier.</i></p>	<i>Avant le début effectif des travaux Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
<b>3.2</b>	<p><b>PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire veillera à ce que les mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts potentiels prévues dans le Plan de Gestion des Pestes soient appliquées; de même, il veillera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet, à ce que toutes les sources de pollution (liquide, solide et gazeuse) soient identifiées et analysées et à ce que des mesures d'atténuation spécifiques appropriées soient élaborées et mises en œuvre.</i></p>	<i>Avant le début des travaux et pendant la mise en œuvre du projet.</i>	-Spécialiste Développement social de l'UCP ; -Spécialiste Sauvegarde Environnementale de l'UCP.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
<b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS :</b>			
<b>4.1</b>	<p><b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :</b></p> <p>Le bénéficiaire élaborera, adoptera et mettra en œuvre un plan de circulation et de sécurité routière, en particulier un plan pour le déplacement des équipements de construction et les itinéraires de déviation.</p>	Avant le début des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Spécialiste Développement social de l'UCP ;</li> <li>-Spécialiste sauvegarde environnementale de l'UCP ;</li> <li>-Ingénieur Conseil;</li> <li>-Entreprise en charge des travaux.</li> </ul>
<b>4.2</b>	<p><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES :</b></p> <p>Le bénéficiaire veillera à ce que les entreprises en charge des travaux élaborent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques et impacts des activités du projet, y compris l'EAS/HS, sur les populations locales et celles liées à la présence de travailleurs du projet et à l'afflux de la main-d'œuvre.</p> <p><b>Risques des EAS / HS</b> Le bénéficiaire mettra en œuvre le plan d'action de prévention et d'atténuation d'EAS/HS préparé pour le projet afin de gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>	<p>Avant le début effectif des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>Après l'approbation du projet et sa mise en œuvre tout au long du cycle du projet. Le plan d'action sera mis à jour au besoin, afin de répondre aux contextes des sous-projets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Spécialiste Développement social de l'UCP ;</li> <li>-Spécialiste sauvegarde environnementale de l'UCP ;</li> <li>-Ingénieurs Conseils;</li> <li>-Entreprise en charge des travaux</li> </ul>
<b>4.3</b>	<p><b>PERSONNEL DE SÉCURITÉ :</b></p> <p>Le bénéficiaire préparera, adoptera et mettra en œuvre un plan autonome de gestion du personnel de sécurité conformément aux exigences de la NES 4 d'une manière acceptable pour la Banque.</p> <p>Le bénéficiaire enquêtera rapidement sur toutes les allégations d'actes illégaux ou menaçants (y compris l'EAS/HS) commis par le personnel chargé de l'application de la loi ou de la sécurité déployé pour protéger le personnel et les biens du projet. Il prendra les mesures nécessaires (ou exhortera les parties concernées à les prendre) pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent et, si nécessaire, signalera ces actes aux autorités compétentes.</p>	<p>Avant le début effectif des activités.</p> <p>Pendant et après l'exécution du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Spécialiste Développement social de l'UCP ;</li> <li>-Spécialiste sauvegarde environnementale de l'UCP ;</li> <li>-Ingénieurs Conseils ;</li> <li>-Service de sécurité.</li> </ul>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
<b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
<b>5.1</b>	<p><b>PLANS DE RÉINSTALLATION :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire élaborera un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) pour évaluer la nature et l'étendue de l'acquisition de terres et de la réinstallation involontaire prévue dans le cadre du projet en mettant l'accent sur les femmes dans le plan et, le cas échéant, développer et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation spécifique au site (PAR), pour les chantiers identifiés.</i></p> <p><i>Tous les PAR doivent être approuvés par la Banque et divulgués au niveau national et sur le site de la Banque. La mise en œuvre des PAR se fera avant le début de tous les travaux.</i></p>	<p><i>Le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) a été divulgué le 2 juin 2021 avant que le Conseil d'Administration de l'Association n'approuve le projet.</i></p> <p><i>Toute activité de réinstallation sera effectuée avant le début des activités du projet.</i></p>	<p><i>-Spécialiste Développement Social de l'UCP</i></p> <p><i>-Spécialiste Sauvegarde Environnementale de l'UCP</i></p> <p><i>- Entreprise en charge des travaux</i></p>
<b>5.2</b>	<p><b>SUIVI ET RAPPORTS :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire préparera un rapport de mise en œuvre pour le suivi des activités d'acquisition de terres et de réinstallation.</i></p> <p><i>Ce rapport sera soumis à la Banque pour approbation avant le début des travaux.</i></p>	<p><i>Avant le début des travaux</i></p>	<p><i>-Spécialiste Développement Social de l'UCP</i></p> <p><i>-Spécialiste Sauvegarde Environnementale de l'UCP</i></p> <p><i>-ONG</i></p> <p><i>- Entreprise en charge des travaux</i></p>
<b>5.3</b>	<p><b>MÉCANISME DE GRIEFS (MG) :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire veillera à ce que le cadre politique de réinstallation (CPR) et le plan d'action de réinstallation (PAR) reflètent le mécanisme de grief (MG) sensible à l'EAS/HS du projet, auquel les plaintes et les commentaires sur les réinstallations du projet peuvent également être adressés.</i></p> <p><i>Le bénéficiaire veillera à ce que le PPM réponde aux exigences minimales susmentionnées.</i></p>	<p><i>Avant le début de la mise en œuvre du PAR</i></p>	<p><i>-Spécialiste Développement Social de l'UCP</i></p> <p><i>-Spécialiste Sauvegarde Environnementale de l'UCP</i></p> <p><i>-ONG</i></p> <p><i>-Entreprise en charge des travaux</i></p>
<b>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>			
<b>6.1</b>	<p><b>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire veillera à ce que les EIES comprennent des mesures et des actions pour identifier, évaluer et gérer les risques et impacts sur la biodiversité, y compris l'identification des différents types d'habitats et la détermination des circonstances dans lesquelles la compensation pourrait être utilisée.</i></p>	<p><i>Avant le début des activités du projet.</i></p>	<p><i>UCP</i></p>
<b>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES</b>			
	<p><i>Non applicable au projet</i></p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
<b>8.1</b>	<p><b>DECOUVERTE FORTUITE :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire doit élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel touché par le projet, ainsi que des procédures de découverte fortuite décrites dans le PGES. Des clauses relatives à ces découvertes doivent être incluses dans tous les marchés de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible.</i></p> <p><i>Le CGES propose une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture. De même, l'EIES doit comprendre une section sur le patrimoine culturel.</i></p>	<p><i>Avant le début et tout au long des travaux.</i></p>	<p><i>-Spécialiste Développement Social de l'UCP</i></p> <p><i>-Spécialiste Sauvegarde Environnementale de l'UCP</i></p>
<b>NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (IF)</b>			
<b>9.1</b>	<p><b>SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire doit s'assurer que l'entité de mise en œuvre du projet (CDC-CI) élabore et fait en sorte que la FILT mette en place et maintienne un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) acceptable pour la Banque afin d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller en permanence les risques et impacts environnementaux et sociaux de leurs sous-projets.</i></p> <p><i>L'entité chargée de la mise en œuvre du projet doit faire en sorte que la FILT examine et révise son SGES de temps à autre, d'une manière acceptable pour la Banque, y compris lorsque le profil de risque environnemental et social de son portefeuille change considérablement.</i></p>	<p><i>Après identification de l'entité chargée de la mise en œuvre du projet dans la phase de préparation du projet ; l'élaboration du SGES avant la mise en place de la FILT et l'établissement de la FILT avant le début de l'exploitation [condition de décaissement des fonds alloués à la catégorie 3 (b) du tableau des décaissements de la convention de financement].</i></p> <p><i>Tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>-CDC-CI</i></p> <p><i>-UCP</i></p> <p><i>-IF</i></p>
<b>9.2</b>	<p><b>CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET COMPETENCES DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS</b></p> <p><i>L'entité chargée de la mise en œuvre du projet doit faire en sorte que la FILT développe et maintienne les capacités et les compétences institutionnelles pour la mise en œuvre du SGES, avec des rôles et des responsabilités clairement définis : (i) la nomination d'un représentant de sa haute direction ; ii) la nomination d'un membre du personnel chargé de la mise en œuvre quotidienne des dispositions du SGES; iii) la mise à disposition d'experts compétents, internes ou externes, pour effectuer la diligence raisonnable et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-</i></p>	<p><i>Après l'évaluation de la capacité de l'entité chargée de la mise en œuvre du projet (FILT) par l'UCP, approuvée par la Banque et avant le premier investissement de la FILT dans un sous-projet.</i></p>	<p><i>-Entité de mise en œuvre du projet (CDC-CI)</i></p> <p><i>-UCP</i></p> <p><i>-IF</i></p>

Projet des Chaines de valeur Compétitive pour l'Emploi et de la Transformation Economique (P172425)

	<p><i>projets de la FILT, selon les cas.</i></p> <p><i>L'entité chargée de la mise en œuvre du projet (CDC-CI) veillera à ce que la FILT offre un environnement de travail sûr et sain conformément aux dispositions de la NES 2 ; établit (dans la documentation appropriée) et maintient des procédures appropriées de gestion de la main-d'œuvre, y compris des procédures relatives aux conditions de travail et d'emploi, aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances, au mécanisme de gestion des griefs et à la santé et à la sécurité au travail.</i></p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>-Entité de mise en œuvre du projet (CDC-CI)</i>  <i>-UCP</i>  <i>-IF</i></p>
<p><b>9.3</b></p>	<p><b>SUIVI ET RAPPORTS :</b></p> <p><i>L'entité chargée de la mise en œuvre du projet (CDC-CI) doit faire en sorte que la FILT surveille la performance environnementale et sociale de ses sous-projets et examine périodiquement l'efficacité de son SGES.</i></p> <p><i>La FILT notifiera rapidement à l'entité chargée de la mise en œuvre du projet, au bénéficiaire et à la Banque tout accident ou incident majeur lié à ses sous-projets ou à tout changement dans le profil de risque d'un sous-projet et met en œuvre ou assure le suivi des mesures et actions convenues avec la Banque.</i></p> <p><i>L'entité chargée de la mise en œuvre du projet (CDC-CI) doit faire en sorte que la FILT fournisse régulièrement à sa haute direction des rapports d'avancement et fournisse à l'entité chargée de la mise en œuvre du projet, au bénéficiaire et à l'Association des rapports annuels sur la mise en œuvre de son SGES, y compris ses procédures environnementales et sociales, les dispositions pertinentes de la NES 9 et de la NES 2 et la performance environnementale et sociale du portefeuille de ses sous-projets.</i></p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>-Entité de mise en œuvre du projet (CDC-CI)</i>  <i>-UCP</i>  <i>-IF</i></p>

<b>MESURES ET ACTIONS CONCRETES</b>		<b>DELAI D'EXECUTION</b>	<b>ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES</b>
<b>9.4</b>	<p><b>ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES :</b>  <i>L'entité de mise en œuvre du projet (CDC-CI) doit amener la FILT à exiger que les sous-projets effectuent la participation des parties prenantes conformément aux dispositions pertinentes de la NES 10 et à refléter cette exigence dans ses procédures environnementales et sociales.</i></p> <p><i>Sur la base des procédures de communication interne et externe et sur les questions environnementales et sociales à mettre en place, l'entité chargée de la mise en œuvre du projet (CDC-CI) doit s'assurer que la FILT (i) répondra aux demandes d'information et aux préoccupations du public en temps opportun et (ii) divulguera un résumé de chacun des éléments contenus dans son SGES.</i></p>	<p><i>Avant le premier investissement de la FILT dans un sous-projet et tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p><i>-Entité de mise en œuvre du projet (CDC-CI)                      -UCP                      -IF</i></p>
<b>NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
<b>10.1</b>	<p><b>PRÉPARATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire doit préparer et diffuser un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), qui doit être rédigé et diffusé avant l'évaluation du projet</i></p>	<p><i>Avant l'évaluation</i></p>	<p><i>UCP</i></p>
<b>10.2</b>	<p><b>MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire doit assurer la mise en œuvre du PEPP, qui peut être modifié et mis à jour (et réédité) au besoin pendant la mise en œuvre du projet. Le PEPP comprendra des consultations régulières avec les femmes dans des groupes séparés et sûrs, animées par une femme pour surveiller l'accessibilité et la sécurité des activités du projet.</i></p> <p><i>Le Bénéficiaire recrutera une ONG ou une agence locale spécialisée pour soutenir la mise en œuvre et le suivi du PEPP. L'UCP fournira à la Banque un rapport de suivi trimestriel sur la mise en œuvre du plan.</i></p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>UCP</i></p>

<p><b>10.3</b></p>	<p><b>MÉCANISME DE GRIEFS :</b></p> <p><i>Le bénéficiaire doit élaborer et mettre en œuvre les modalités du mécanisme de règlement des plaintes (GM) pour l'ensemble du projet. Le mécanisme de règlement des plaintes sera appuyé par un plan de communication afin de s'assurer que les populations riveraines touchées par le projet sont au courant de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités d'enregistrement et de traitement des plaintes et autres voies de recours.</i></p> <p><i>Le Mécanisme de règlement des griefs doit également être un canal accessible pour signaler les plaintes liées à l'EAS/HS de manière confidentielle et sécurisée avec des points d'entrée spécifiques pour les survivantes, un système d'orientation facilitant la fourniture d'une assistance aux survivantes (soins médicaux dans les 72 heures après un viol, soutien psychosocial et juridique...) par les prestataires de services de VBG dans la zone du projet, ainsi que des procédures de gestion des plaintes confidentielles et centrées sur les survivantes. Tous les documents et la base de données sur les cas d'EAS/HS doivent être protégés et conservés en lieu sûr, avec un accès limité.</i></p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>UCP</i></p>
<p><b>Soutien au renforcement des capacités</b></p>			
<p><b>Type de formation à offrir</b></p>	<p><b>Groupes cibles et calendrier des séances de formation</b></p>	<p><b>Responsable et ressources engagées</b></p>	
<p><i>Le PEES propose un plan de formation couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté en fonction des besoins au cours de la mise en œuvre du projet. Ce plan de formation vise à renforcer les capacités des parties prenantes du projet.</i></p>			

<p><b>Formation sur les normes environnementales et sociales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NES. 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux,</li> <li>- NES. 2 : Emploi et conditions de travail,</li> <li>- NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution,</li> <li>- NES. 4 : Santé et sécurité des communautés,</li> <li>- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire,</li> <li>- NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes,</li> <li>- NES. 8 : Patrimoine culturel,</li> <li>- NES 9 : Intermédiaires financiers</li> <li>- NES 10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information</li> </ul> <p>-Plan d'engagement environnemental et social (PEES)          -Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)          -Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Comité de pilotage</li> <li>-UCP (spécialiste du Développement social, spécialiste de la Sauvegarde Environnementale)</li> <li>-Spécialiste en Passation des Marchés</li> <li>-Intermédiaires Financiers</li> <li>-Toute ONG impliquée dans le soutien au suivi des activités du projet</li> <li>-Structures techniques</li> <li>-ANDE</li> <li>-Collectivités territoriales concernées</li> </ul> <p>Trois mois après le recrutement des spécialistes environnementaux et sociaux</p>	<p>UCP</p>
<p><b>Formation sur la santé et la sécurité au travail :</b></p> <p>Les entreprises doivent former tous les travailleurs participant aux activités du projet, y compris les responsables de la sécurité, sur la santé et la sécurité au travail, le matériel de premiers secours, la prévention des situations d'urgence et la manière de se préparer à réagir à de telles situations.</p> <p>Les entreprises doivent également veiller à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants soient formés sur les mêmes sujets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Entreprises</li> <li>- Travailleurs des entreprises (y compris les sous-traitants)</li> <li>- Ingénieurs Conseils</li> <li>-UCP</li> </ul> <p>Avant le début de l'emploi, une formation sera dispensée une fois par trimestre aux travailleurs nouvellement recrutés et ceux qui travaillent déjà afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UCP</p>
<p><b>Formation sur le travail et les conditions de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Conditions d'emploi en vertu de la législation nationale du travail;</li> <li>- Code de conduite pour les fournisseurs/prestataires et sous-traitants;</li> <li>- Organisations de travailleurs;</li> <li>- Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Entreprises</li> </ul> <p>Avant le début de l'emploi, les travailleurs nouvellement recrutés et ceux qui travaillent déjà seraient formés une fois par trimestre pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-UCP</li> <li>- Travailleurs de l'entreprise</li> <li>- Ingénieurs Conseils</li> <li>-ONG</li> </ul>

<p><b>Formation sur la gestion environnementale et sociale,</b>  <b>Cette formation consistera à donner des connaissances sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets ;</li> <li>- les procédures d'organisation et de conduite de l'EIES et du PAR ;</li> <li>- les politiques, les procédures et la législation environnementales en Côte d'Ivoire;</li> <li>- le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Comité de pilotage</li> <li>-UCP (Spécialiste du Développement Social, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale),</li> <li>-Spécialiste en Passation des Marchés,</li> <li>-Structures techniques</li> <li>-ANDE</li> <li>-Collectivités territoriales concernées</li> </ul> <p>Avant le début de l'emploi, les travailleurs nouvellement recrutés et ceux qui travaillent déjà seraient formés une fois par trimestre pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UCP</p>
<p><b>Formation sur le mécanisme de règlement des griefs, la conception et la prestation du module en intégrant au moins les aspects suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes;</li> <li>- Procédure de règlement des plaintes;</li> <li>- Documentation et traitement des plaintes;</li> <li>- Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes.</li> </ul>	<p>Avant le début de l'emploi, les travailleurs nouvellement recrutés et ceux qui travaillent déjà recevraient une formation une fois par trimestre pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UCP</p>
<p><b>Formation sur les risques d'EAS/HS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation les risques d'EAS/HS;</li> <li>- Les thèmes, les activités et les publics cibles sont définis dans le plan d'action EAS/HS;</li> <li>-Diffusion du plan d'action EAS/HS (activités, groupes cibles).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-UCP (spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Développement Social),</li> <li>-Spécialiste en Passation des Marchés,</li> <li>-Structures techniques</li> <li>-ANDE</li> <li>-Collectivités territoriales concernées</li> <li>-ONG</li> <li>- Sous-traitants</li> </ul> <p>Avant le début de l'emploi, les travailleurs nouvellement recrutés et ceux qui travaillent déjà seraient formés une fois par trimestre pour s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UCP</p>

<p><b>Formation sur les risques et la gestion pendant la construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-EAS/HS, travail des enfants;</li> <li>-MGP - y compris le mécanisme d'enregistrement des plaintes sur l'EAS/HS;</li> <li>- Respect du code de conduite mentionnant clairement l'interdiction de l'EAS/HS et les sanctions en cas de faute, etc.</li> <li>-Pollution et dommages pendant les travaux du projet ;</li> <li>-Santé et sécurité.</li> </ul>	<p>Travailleurs en sous-traitance</p> <p>Avant le début du travail et organiser régulièrement des sessions de remise à niveau</p>	<p>Spécialiste en Développement Social de l'UCP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale de l'UCP</li> <li>-Entreprise en charge des travaux</li> </ul>
<p><b>Information et sensibilisation</b> aux risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'EAS/HS du projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et à atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Les populations locales</p> <p>Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-UCP</li> <li>-Entreprises en charge des travaux</li> <li>-Ingénieurs Conseils</li> </ul>